

Le fisc vous simplifie la vie

La déclaration TVA par l'Internet est un succès pour les professionnels (système Edivat), par contre, elle laisse à désirer pour les particuliers (système Intervat). Nous avons demandé à Alain Zenner, le commissaire du gouvernement chargé de la simplification des procédures fiscales, la raison de cette distorsion. Nous l'avons également interrogé sur les autres développements à venir. Le citoyen-contribuable risque d'être positivement surpris.

Avec ses deux systèmes de déclaration électronique à la TVA, le ministère des Finances s'est résolument engagé dans la voie de l'e-government. Quelle est la différence entre Edivat et Intervat ?

Edivat, qui est opérationnel depuis novembre dernier, s'adresse aux professionnels de la comptabilité qui traitent une grande masse de dossiers. Le système, qui suppose la conclusion préalable d'un protocole avec le fisc, leur est réservé. L'automatisation qu'apporte le format EDI est très poussée. Il n'y a à proprement parler plus de déclaration à remplir: les données utiles pour l'application de ta TVA sont prélevées dans la comptabilité des clients des cabinets et fiduciaires et transmis en vrac au fisc d'un seul clic à l'ordinateur qui peut traiter à la fois 999 dossiers.

Intervat, en revanche, s'adresse à tous les assujettis.

Oui, et sans formalité préalable aucune, grâce à l'Internet. C'est d'ailleurs ce qui a justifié le label européen qui vient de couronner ce système. Il suffit à l'utilisateur de se connecter au site du département pour voir apparaître à son écran un formulaire intelligent, qui se présente comme une fenêtre Windows classique et conviviale, avec ses onglets. Ce formulaire permet de retrouver immédiatement tous les commentaires indicatifs et descriptifs liés aux rubriques. Il veille à ce que les

données soient inscrites dans les cases appropriées. Il effectue automatiquement toutes les opérations mathématiques nécessaires. Il procède à certaines vérifications de manière à éviter des erreurs. Par exemple, si vous commettez une faute dans l'indication de votre numéro de TVA, il refusera d'accepter votre déclaration. Après le clic d'envoi de la déclaration, un accusé de réception est envoyé dans la minute.

D'accord, mais il faut néanmoins une signature électronique de sécurisation, ce qui ne coûte pas loin de 50 euros et demande une procédure complexe !

... Tout comme il faut un stylo pour signer la déclaration papier ! Cette signature n'est pas propre aux Finances : elle est délivrée par des entreprises agréées et sert à toutes les transactions commerciales en ligne. Le fisc n'est pour rien dans le coût de la signature et des modalités de leur distribution, pas plus qu'il n'est responsable de la vente des stylos. Mais il est vrai que pour faciliter les transactions électroniques, le secteur privé devra réduire le coût de ces signatures et leurs modalités d'acquisition. Certaines entreprises projettent d'ailleurs de vendre des signatures électroniques à usage unique à un coût minimum. Avec le développement de la concurrence dans ce secteur, ce coût ne manquera pas de baisser. De toute manière, l'assujetti a le choix: s'il n'a pas besoin de signature électronique pour d'autres usages, il peut parfaitement continuer à recourir à la déclaration papier.

Déclaration papier qui a, elle aussi, été simplifiée et pourra bientôt être traitée automatiquement ?

Depuis janvier, la déclaration papier tient en une seule feuille recto-verso de format A4 Il n'y a plus d'annexes à envoyer. Et deux centres de scannage

sont en cours de montage à Gand et à Namur, en collaboration avec la société Iris. Dès septembre, toutes les déclarations papier y seront converties en données numérisées. Ces centres traiteront d'ailleurs de la même manière de nombreux autres formulaires.

D'autres applications suivront ?

Dans les mois qui viennent, les Finances mettront à la disposition des contribuables une série d'autres formulaires «intelligents» qui pourront être remplis à l'écran, dont les déclarations fiscales au précompte professionnel, à l'IPP ou à l'ISOC. La première pourra elle aussi être renvoyée par l'Internet. En revanche, dans un premier temps, les déclarations à l'IPP et à l'ISOC après impression, devront encore être envoyées au Fisc par la poste. Mais dès que sera achevée la modernisation en cours du *back office* des Finances, qui doit être renforcé pour supporter les hausses de charge liées à l'utilisation de ces nouvelles applications de pointe, ces déclarations pourront elles aussi être renvoyées *on line*. Et d'ici deux ou trois ans, pour plus de 80 % des contribuables à l'IPP, nous assisterons à un véritable bouleversement dans la répartition des rôles. Aujourd'hui, c'est le contribuable qui remplit sa déclaration fiscale et l'administration qui la vérifie. Demain ce sera l'administration qui la préremplira et le contribuable qui la vérifiera. Voilà autant d'éléments de simplification de notre vie de tous les jours. le travaille aussi avec la DIV à la préparation de la demande d'immatriculation de véhicules par l'Internet. Le processus s'est accéléré ces dernières semaines. Le nouveau système devrait être opérationnel dès le mois de mai pour les assureurs qui travaillent en direct, et un peu plus tard pour toutes les compagnies.